



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

18/12/25

Berger Levrault

ID : 065-216502260-20251215-D2025049-DE

Séance du 15 décembre à 18h

2025/049

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULÉ-PÉRÉ, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Hélène FRANCÈS, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Diane DE LUYCKER, Bernard LHSOEIN, Sandrine TREBUCQ, Caroline ÉCORNCHON, Yves CASTÉRA.

Absents : Bruno CAZÈRES, Jean-Christophe MADELAINE (procuration à Sébastien ABADIE), Ingrid SAEZ BOUTARFA, Simon TESSIER, Denis FÉGNE (procuration à Gisèle VINCENT).

Élue secrétaire de séance : Hélène FRANCÈS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 10 décembre 2025

INSTAURATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES
Précision sur le calcul des repos compensateurs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15.05.2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021/106 du Conseil Municipal du 20/12/2021 relative à l'instauration des heures supplémentaires et complémentaires,

Vu la délibération n°2025/035 du Conseil Municipal du 20/10/2025 relative à l'instauration du compte épargne temps.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune, par délibération n°2021/106, a instauré les modalités de calcul et de compensation des heures supplémentaires et complémentaires réalisées par les agents.

Le compte épargne temps (CET) a été mis en œuvre par délibération n°2025/035. Les agents ont la possibilité de déposer sur leur CET des heures supplémentaires qui doivent être transformées en repos compensateur.

Pour rappel, la compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il est proposé de préciser le calcul permettant la transformation d'heures supplémentaires en repos compensateur en tenant compte des rythmes de travail de tous les agents :

Rythmes de travail	Services concernés	Repos compensateur
Pour les agents travaillant sur 5 jours à 36h	Service restauration scolaire	1 repos compensateur = 7h12 minutes
Pour les agents travaillant sur 5 jours à 39h	Services techniques Service communication	1 repos compensateur = 7h48 minutes
Pour les agents travaillant sur 4,5 jours à 36h	Service administratif Service bâtiments	1 repos compensateur = 8h
Pour les agents travaillant sur 4 jours à 36h	Service ATSEM	1 repos compensateur = 9h

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 065-216502260-20251215-D2025049-DE

Berger
Levraud

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de valider les prévisions apportées ci-dessus sur les modalités de calcul des repos compensateurs afin de permettre aux agents de les déposer sur leur CET.

L'assemblée délibérante
Extrait certifié conforme et exécutoire.

La secrétaire de séance,



Hélène FRANCÈS

Le Maire,



Gisèle VINCENT